

[Text]

Nos lois actuelles garantissant la protection de la propriété intellectuelle, malheureusement, ne répondent pas aux besoins de l'industrie des circuits intégrés, et ne correspondent pas aux lois des autres pays en cette matière. Aucune de nos lois actuelles sur la propriété intellectuelle, que ce soit la Loi sur les dessins industriels, la Loi sur les brevets, la Loi sur le droit d'auteur ne garantit la protection et la souplesse nécessaire dans ce secteur vraiment particulier aux concepteurs de circuits.

D'autre part, même si certains aspects de micro-plaquettes à semi-conducteurs sont déjà couverts par la protection des brevets, la Loi sur les brevets n'offre pas la flexibilité que réclame à juste titre l'industrie des circuits intégrés. Il y a d'ailleurs peu de topographies qui offrent le type d'originalité donnant accès aux droits de protection en vertu de la Loi sur les brevets.

Enfin, disons que la topographie pourrait être définie comme une oeuvre artistique qui est tombée sous l'aile protectrice de la Loi sur le droit d'auteur. Mais cette loi exclut les aspects fonctionnels des objets utilitaires. La protection du droit d'auteur pour les concepteurs de puces est inadéquate, parce qu'ici également on ne trouve pas la flexibilité exigée par l'industrie des circuits intégrés.

Il y a maintenant un consensus au sein des nations industrialisées pour que soient protégées les topographies de circuits intégrés et ce, indépendamment des lois traditionnelles sur les droits de propriétés intellectuelles. Parmi les 15 pays ou plus qui ont adopté des lois similaires, tous ont eu recours à un régime distinct de protection, soit un régime *sui generis* permettant l'adoption de principes conçus, dits «sur mesure».

Our government has three aims in updating existing statutes and proposing new legislation. First, it wants to encourage creativity in the Canadian industry. The bill in question gives topography designers and manufacturers the protection they need to pursue their work with confidence.

The second aim is to promote adequate production and distribution of intellectual design products. In order to protect the rights of producers and consumers, this bill contains flexible measures governing distribution and technological transfers. For example, it provides for the production of topographies by reverse engineering, as I said earlier.

Notre troisième objectif était de renforcer le système commercial sur le plan international. La nouvelle loi sur les topographies de circuits intégrés est une solution novatrice, opportune aux développements rapides qui se sont produits dans la technologie de l'information, le commerce international et la propriété intellectuelle. Elle offre l'occasion aux industries canadiennes de haute

[Translation]

Our existing laws that provide for the protection of intellectual property unfortunately do not meet the needs of the integrated circuit industry and are not consistent with the laws in other countries in that field. None of our current laws on intellectual property, be it the Industrial Design Act, the Patent Act or the Copyright Act, provide protection and the necessary flexibility in this field specific to circuit designers.

On the other hand, even if some aspects of the semiconductor chip are already covered by the patent protection provisions, the Patent Act does not provide the flexibility rightly sought by the integrated circuit industry. Furthermore, few topographies contain enough original elements to qualify for the protection rights provided for by the Patent Act.

Finally, a topography could be defined as an artistic work protected by the Copyright Act. However, this act excludes functional aspects of utilitarian objects. Copyright protection for chip designers is inadequate, because, again, the flexibility required by the integrated circuit industry is absent.

Industrialized countries have arrived at a consensus on the need to protect integrated circuit topographies, no matter what the traditional laws on intellectual property rights. The 15 countries or more that have passed similar laws have all opted for a distinct protection system, that is a *sui generis* system allowing for the adoption of tailor-made principles.

En modernisant ses lois et en proposant de nouvelles mesures législatives, notre gouvernement vise trois objectifs. Premièrement, il veut stimuler la créativité des industries canadiennes. Le projet de loi dont je vous parle accorde aux concepteurs et aux fabricants de topographies la protection dont ils ont besoin pour poursuivre leur oeuvre dans la quiétude.

Notre second objectif est d'encourager la production et la diffusion appropriées des produits émanants de la création intellectuelle afin de protéger les droits des producteurs et des consommateurs. Pour ce faire, notre projet de loi contient des dispositions souples portant sur la distribution et les transferts technologiques qui permettent, par exemple, la production de topographies par ingénierie inverse, comme j'ai dit précédemment.

Our third aim is to reinforce the trade system at the international level. This bill on integrated circuit topographies is an innovative, timely solution to the rapid developments that are taking place in information technology, in international trade and in intellectual property. With this bill, the Canadian high-tech industries will be able to strengthen their position and to make